

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) RELATIVE AU PROJET DE  
L'AMENAGEMENT DE LA ZONE DES QUARRES**

- PIÈCE N°1 -

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA PROCÉDURE DE PPVE ET MENTIONS DES TEXTES  
RÉGISSANT LA PPVE -



---

## INTRODUCTION

La procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), créée par l'ordonnance n° 2016 - 1060 du 3 août 2016, est un dispositif de participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement, qui intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'approuver ou non un plan ou programme ou d'autoriser ou non un projet.

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, la PPVE doit permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

Conformément à la législation, le dossier de participation du public par la voie électronique doit comporter la mention des textes qui régissent la participation en cause et l'indication de la façon dont cette participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

La présente note a pour objet, notamment :

- ✓ D'expliquer la procédure de participation du public par voie électronique, son déroulement et ses étapes, et de préciser comment la procédure de PPVE s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
- ✓ De mentionner la décision pouvant être adoptée au terme de la PPVE et l'autorité compétente pour l'adopter ;
- ✓ De mentionner les textes qui régissent la PPVE ;
- ✓ De mentionner les autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

En application des dispositions du code de l'environnement, la présente PPVE est une procédure administrative qui est organisée par la Maire de la commune de Moirans-en-Montagne dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis d'Aménager n° PA 039 333 23 T0004 déposée par la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté le 19 décembre 2023.

Ce dossier s'inscrit dans le projet d'aménagement de la Zone Les Quarrés, qui a été soumis à la procédure d'évaluation environnementale, en application des articles R.122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a donné lieu à un avis de la MRAe n° BFC-2023-4086 en date du 29 décembre 2023 ainsi qu'une enquête publique initiée par la Préfecture du Jura, relative à la demande d'autorisation environnementale de la Communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté se déroulant du 12 juin 2026 au 11 juillet 2026.

En conséquence, l'enquête publique étant cantonnée à l'autorisation environnementale, il est nécessaire d'organiser une procédure de participation du public par voie électronique en application de l'article L123-19 du Code de l'environnement, dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis d'Aménager PA n° 039 333 23 T0004.

## I. PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Cette procédure s'applique aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale et aux projets soumis à étude d'impact qui sont exemptés d'enquête publique, en application des dispositions combinées des articles L.123-2-1° et L. 123-19 I 1° du Code de l'environnement.

La Participation du Public par Voie Électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser les projets ou approuver les plans et programmes, à savoir Monsieur le Maire de Moirans-en-Montagne.

La participation du public a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Contrairement à l'enquête publique, il n'est pas sollicité de commissaire-enquêteur lors de cette procédure.

Par arrêté n°2026-090 Monsieur le Maire de Moirans-en-Montagne a défini les modalités de la Participation du Public par Voie Electronique.

La participation du public se déroulera du 31 juillet 2026 au 31 août 2026 soit pendant 32 jours consécutifs.

Conformément à l'article R.123-46-1 du code de l'environnement, le public a été informé par un avis mis en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.moiransenmontagne.fr> ainsi que par un affichage en mairie et sur le lieu concerné par le projet, à Moirans-en-Montagne, RD 470, Secteur Non Champey, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. L'avis a été en outre publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné, à savoir LE PROGRES et LA VOIX DU JURA.

#### 1. Mise en ligne de l'avis et affichage

En date du 7 juillet 2026, l'avis de la PPVE a été mis en ligne sur le site internet de la commune de Moirans-en-Montagne à savoir : <https://www.moiransenmontagne.fr>

L'affichage de l'avis de PPVE est effectué en Mairie de Moirans-en-Montagne depuis le 7 juillet 2026 (borne numérique au niveau de l'entrée de la Mairie) et sur le lieu du projet, à Moirans-en-Montagne, RD 470, Secteur Non Champey, le 13 juillet 2026.

Enfin, l'arrêté municipal n°2026-090 en date du 7 juillet 2026 a été affiché sur la borne numérique située au niveau de l'entrée de la Mairie de Moirans-en-Montagne le 7 juillet 2026.

#### 2. Publication de l'avis de PPVE dans la presse

Le public a été informé de la procédure de PPVE par un avis publié dans deux journaux (rubrique annonces légales), à savoir :

- Le Progrès édition du 16 juillet 2026 ;
- La voix du Jura édition du 16 juillet 2026 ;

#### 3. Modalités de participation du public et composition du dossier

L'ensemble du dossier sous format dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7491>

Pendant la durée de la PPVE, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7491>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

[ppve-7491@registre-dematerialise.fr](mailto:ppve-7491@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7491> et donc visibles par tous.

Durant toute la durée de la procédure de participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public afin de permettre un accès au dossier sous format dématérialisé et au registre dématérialisé, aux jours et horaires habituels d'ouverture, dans le lieu suivant :

Mairie de Moirans-en-Montagne, 2 PLACE ROBERT MONNIER 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE.

Jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie de MOIRANS-EN-MONTAGNE (hors jours fériés ou jours de fermeture exceptionnelle) :

Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 10h à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-46-2 du Code de l'Environnement, par mail à l'adresse électronique suivante : [ppve@moiransenmontagne.fr](mailto:ppve@moiransenmontagne.fr) et sur rendez-vous en mairie aux horaires habituels d'ouverture sur demande effectuée au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la Participation du Public par Voie Electronique ne pourra être prise en considération.

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée :

Toute demande d'information sur la procédure PPVE peut être adressée à l'autorité compétente à l'adresse électronique suivante : [ppve@moiransenmontagne.fr](mailto:ppve@moiransenmontagne.fr)

Toute demande d'information concernant le projet de zone d'aménagement « LES QUARRES » peut être adressée à la personne responsable du projet à l'adresse électronique suivante : [instruction@terredemeraude.fr](mailto:instruction@terredemeraude.fr)

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- Notice d'information relative à la procédure de PPVE et mention des textes régissant la PPVE ;
- Dossier de demande de permis d'aménager n° PA 039 333 23 T0004 comportant notamment les avis des autorités publiques consultées ;
- La demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude environnementale, reçue le 14 décembre 2018 ;
- L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019, portant décision de soumission à évaluation environnementale du projet de la ZA LES QUARRES ;
- La demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté en date du 22 novembre 2023 et relative à la création de la ZAC de Quarres ;
- L'étude d'impact du projet et son résumé non technique ;
- L'avis de la MRAe en date du 29 décembre 2023 ;
- Le mémoire en réponse en date du 13 mai 2026 du maître d'ouvrage suite aux observations de l'autorité environnementale ;
- L'avis préalable à l'ouverture de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) ;
- L'arrêté municipal n°2026-090 portant ouverture et organisation de la PPVE.

## **II. Décision prise à l'issue de la participation du public par voie électronique et autorité compétente**

La Maire de Moirans-en-Montagne est l'autorité compétente pour prendre une décision sur la demande de Permis d'Aménager PA n° 039 333 23 T0004. Cette décision prendra la forme d'un arrêté pris au nom de la Commune.

A l'issue de la participation du public :

- Dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la clôture de la participation ;
- Et au plus tard à la date de publication de la décision concernant la demande de Permis d'Aménager PA n° 039 333 23 T0004 ;
- Pendant une durée de 3 mois minimum ;

La Mairie de Moirans-en-Montagne rendra public, par voie électronique sur le site internet dédié à la procédure <https://www.moiransenmontagne.fr> un dossier comprenant notamment la synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte et les motifs de la décision.

### **III. PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES REGISSANT LA PRESENTE PPVE**

- ✓ Article L.120-1 du Code de l'environnement ;
- ✓ Article L.122-1 du Code de l'environnement ;
- ✓ Article L.123-19 du Code de l'environnement qui soumet à participation du public par voie électronique les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique ;
- ✓ Article L.123-2 du Code de l'environnement qui dispense d'enquête publique les demandes de permis d'aménager et de permis de construire qui donne lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas ;
- ✓ Article L.123-19-1 du Code de l'environnement ;
- ✓ Article L.123-19-3 du Code de l'environnement ;
- ✓ Article L.123-19-4 du Code de l'environnement ;
- ✓ Article L.123-19-5 du Code de l'environnement ;
- ✓ Article L.123-12 du Code de l'environnement qui indique dans quelles mesures le dossier est mis à disposition du public ;
- ✓ Article R.123-8 du Code de l'environnement qui donne la composition du dossier d'enquête publique qui est la même pour la procédure de participation du public par voie électronique ;
- ✓ Article R.123-46-1 du Code de l'environnement ;
- ✓ Article D.123-46-2 du Code de l'environnement ;

### **IV. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR REALISER LE PROJET**

Le projet est également soumis à une procédure de demande d'autorisation environnementale unique (au titre du Code de l'environnement et du Code forestier) qui a fait l'objet d'une enquête publique du 12 juin au 11 juillet 2026.